

## Questionnaire destiné aux candidats au poste de conseiller scolaire catholique

---

*L'éducation revêt une importance cruciale pour les enfants, les familles et le bien-être général des sociétés. Les écoles constituent les principales institutions modernes grâce auxquelles les sociétés se renouvellent et transmettent des valeurs saines à leurs citoyens. Les écoles catholiques ont pour vocation d'enseigner et de transmettre les vérités de la foi catholique telles qu'elles sont enseignées par le Magistère de l'Église catholique. Le conseiller scolaire au sein des conseils scolaires catholiques assume une lourde responsabilité, en tant que représentant élu par la population au sein du système scolaire, habilité à veiller à ce que les écoles catholiques respectent fidèlement et transmettent la plénitude de cet enseignement dans tous les aspects du programme scolaire et dans l'environnement social de l'établissement.*

---

Veillez répondre par « oui » ou « non » en cochant la case correspondante ; vous pouvez ajouter des commentaires supplémentaires à la page quatre :

1. Vous engagez-vous à faire en sorte que votre conseil scolaire promeuve publiquement la fidélité totale à la foi et aux enseignements moraux de l'Église catholique ? (Parmi les exemples actuels, citons le caractère illicite de l'avortement, de la contraception et des pratiques homosexuelles)

OUI ☐ NON ☐

2. Vous engagez-vous à veiller à ce que les écoles catholiques n'invitent pas de conférenciers ayant publiquement exprimé des positions contraires à la morale et à l'enseignement de l'Église, quelles que soient leurs réalisations dans les domaines de la politique, des affaires, du sport, des sciences ou des arts ?

OUI ☐ NON ☐

3. Vous engagez-vous à veiller à ce que les supports pédagogiques utilisés dans les établissements scolaires catholiques (par exemple, les ressources des bibliothèques, les manuels scolaires, les campagnes de sensibilisation, les tracts) ainsi que toutes les activités scolaires approuvées soient conformes à la morale et à l'enseignement de l'Église et ne les remettent pas en question ?

OUI ☐ NON ☐

4. Vous opposerez-vous aux programmes d'éducation sexuelle contraires à l'enseignement de l'Église ?

OUI ☐ NON ☐

5. Étant donné que le drapeau de la Fierté homosexuelle est un symbole politique controversé qui contredit l'enseignement de l'Église sur le mariage et la sexualité humaine, vous opposerez-vous à toute proposition visant à hisser le drapeau de la Fierté dans les écoles catholiques ou au siège du conseil, ou visant à reconnaître le mois de juin comme le « mois de la fierté » ?

OUI ☐ NON ☐

6. Vous engagez-vous à faire en sorte que votre conseil scolaire catholique adopte une politique exigeant que tous ses mandataires et employés respectent les droits des parents (ou autres gardiens légaux) à orienter et à contrôler l'éducation de leurs enfants scolarisés dans ses établissements, ainsi que tout traitement médical qui leur est dispensé ?

OUI ☐ NON ☐

7. Existe-t-il des circonstances dans lesquelles vous estimez qu'une femme devrait avoir accès à l'avortement\* ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez expliquer :

(\*Remarque : une intervention chirurgicale ou médicale visant à empêcher le décès de la mère, mais entraînant la mort involontaire et non désirée de l'enfant à naître, ne constitue pas un avortement)

Nom du candidat \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Conseil scolaire / Circonscription \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

***Combattre pour la vérité et la justice.***

*La Coalition nationale pour la vie est une organisation pro-vie nationale représentant plus de 250 000 familles à travers le Canada.*

### **Explications détaillées pour chaque question de ce sondage :**

N° 1. Trop souvent, des sujets tels que l'avortement, la contraception, la famille, le mariage, la sexualité, etc. sont enseignés ou abordés dans les écoles d'une manière qui contredit les enseignements moraux de l'Église catholique. Il est impératif que les conseillers scolaires catholiques veillent à ce que, si ces sujets sont abordés avec les élèves, cela se fasse toujours conformément à l'enseignement catholique.

N° 2. De plus en plus souvent, les écoles catholiques invitent des personnalités publiques ou des représentants d'organisations qui s'opposent à la morale et à l'enseignement de l'Église. Dans certains cas, ces personnes sont elles-mêmes catholiques. Par exemple, le chef du Parti libéral, Justin Trudeau, qui affirme régulièrement et publiquement son soutien à l'avortement, est intervenu dans des dizaines d'écoles catholiques. Même si ses discours n'ont rien à voir avec l'avortement, le fait qu'une école catholique soutienne financièrement un homme politique qui sape publiquement l'Église catholique envoie des messages contradictoires aux élèves et constitue un scandale pour la foi.

N° 3. En ce qui concerne les supports diffusés au sein des établissements, les administrateurs catholiques ont la responsabilité de veiller à ce que les élèves ne reçoivent pas de documents contraires à l'enseignement catholique. Par exemple, il serait inacceptable que les écoles autorisent la distribution de brochures sur les grossesses non désirées, présentant l'avortement ou la contraception comme de bonnes solutions.

N° 4. Au fil des ans, le ministère de l'Éducation a élaboré des programmes d'éducation sexuelle qu'il impose aux conseils scolaires catholiques, mais qui sont trop explicites et inadaptés à l'âge des élèves. Ces programmes contredisent également l'enseignement moral catholique en matière de mariage et de sexualité humaine. Cependant, les conseillers scolaires catholiques ont le droit constitutionnel, en vertu de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, de rejeter toute loi, tout règlement ou tout programme gouvernemental qui porte atteinte au contenu de l'enseignement de la foi et de la morale.

N° 5. Le drapeau de la fierté gay, ou « drapeau arc-en-ciel » comme on l'appelle souvent, s'oppose totalement à l'enseignement moral catholique sur le caractère peccamineux des actes homosexuels et au dessein de Dieu concernant le mariage et la sexualité humaine. Pour les militants politiques LGBT, le drapeau de la fierté gay a toujours représenté l'approbation et la célébration publique de la sodomie et d'autres formes de relations sexuelles homosexuelles condamnées par l'Église et les Écritures sacrées. En effet, le grand public la perçoit également comme une célébration et une approbation du mode de vie homosexuel. Le drapeau gay a toujours eu pour but de transmettre le message politique selon lequel ceux qui croient au mariage en tant qu'union sacrée entre un homme et une femme ont tort sur le plan moral, sont rétrogrades et méritent d'être ridiculisés pour leurs convictions. En aucun cas une école catholique ne devrait hisser le drapeau de la fierté homosexuelle ni célébrer le mois de juin comme le « mois de la fierté ». Agir ainsi reviendrait à célébrer un péché grave. Et pourtant, plusieurs écoles catholiques de l'Alberta ont fait exactement cela, essayant souvent de dissimuler la nature objectivement hérétique de tels actes en prétendant qu'elles ne faisaient pas la promotion de l'homosexualité en soi, mais ne faisaient que promouvoir « le respect, l'inclusion et la diversité ».

N° 6. Cette question porte essentiellement sur les « traitements médicaux » qui pourraient être interprétés par certains membres du personnel scolaire ou infirmiers de santé publique comme incluant la contraception, l'orientation vers des services d'avortement, l'accompagnement psychologique d'enfants en proie à une confusion sexuelle – qui pourrait leur suggérer qu'ils sont « nés homosexuels » et qu'ils devraient adopter ce mode de vie –, le travestissement, les bloqueurs de puberté et la chirurgie de changement de sexe visant à se faire passer pour une personne du sexe opposé. Elle inclut également l'administration ou la recommandation de vaccins entachés par l'avortement, que les catholiques fidèles ont l'obligation, en principe, de refuser, par respect pour le caractère sacré de la vie humaine. Cette question ne porte pas sur les vaccinations contre la rougeole ou les oreillons, ni sur la décision d'urgence d'effectuer une transfusion sanguine afin de sauver la vie d'un enfant.

N° 7. Certains candidats déclarent être opposés à l'avortement mais seraient néanmoins disposés à l'autoriser dans des conditions spécifiques. Ces exceptions varient considérablement en fonction de la compréhension qu'ont ces candidats de la question, de leurs expériences personnelles ou de leurs convictions. Il est important que les électeurs sachent si de telles exceptions existent. « L'exception liée à la vie de la mère » est souvent mal comprise par les candidats qui la mentionnent. Dans le cas d'une grossesse extra-utérine (foetus implanté dans la trompe de Fallope), la vie de la mère est mise en danger par cette situation et l'enfant est voué à mourir à mesure qu'il se développe. L'ablation de la partie de la trompe de Fallope devenue pathologique afin de protéger la vie de la mère ne constitue pas un meurtre direct de l'enfant à naître présent dans la trompe. Elle est considérée comme un traitement de la mère et ne constitue PAS un avortement. De même, lorsqu'on découvre qu'une femme enceinte est atteinte d'un cancer et qu'elle est traitée pour ce cancer par radiothérapie et/ou chimiothérapie, le décès éventuel de son enfant à naître n'est PAS considéré comme un avortement. En effet, ces traitements visent directement à soigner la mère et NON à tuer son enfant à naître. Quant aux avortements volontaires, il n'existe plus AUCUNE raison valable de considérer que de tels avortements sont nécessaires pour sauver la vie d'une mère. Le corps médical est depuis un certain temps déjà en mesure de traiter à la fois la mère et l'enfant dans toutes les situations. Cependant, il est courant que les médecins laissent fortement entendre, face à des grossesses difficiles, que la vie de la mère est en danger. L'avortement est alors fréquemment et inutilement recommandé afin de réduire les complications, les coûts supplémentaires et les éventuelles poursuites judiciaires. Si vous acceptez l'avortement en cas de viol ou d'inceste, vous tuez l'enfant pour le crime (les péchés) du père.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à appeler CLC au 1-800-730-5358 et à demander à parler à notre spécialiste des questions électorales (disponible de 10 h à 16 h, du lundi au vendredi).

## **Page 4**

### **Page de développement (si souhaité)**

Question 1

Question 2

Question 3

Question 4

Question 5

Question 6

Question 7